

Annonces Légales

Arrêté 2022-173 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique

En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

DIVERS

FI31440



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Collectivité Territoriale de Martinique

VILLE DU VAUCLIN

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE RECTIFICATIF

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,
Vu l'article 71 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Sur la demande du conseil municipal en date du 23 juillet 2023,

Je, soussigné Georges CLÉON, Maire de la commune du Vauclin (97280), me suis rendu le mercredi 5 juillet 2023, à 10 heures, au numéro 5228 de la Placé Saint Jean-Baptiste au Vauclin (97280) afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse, cadastré en section A parcelle n° 228.

J'ai noté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant à titre habituel, n'est manifestement plus entretenu et se trouve dans un très mauvais état.

Afin de faire cesser cet état d'abandon manifeste, il est indispensable que Mme. DANTIN Paulette mette fin aux désordres mentionnés ci-après :

- De mauvaises herbes envahissent la parcelle, causant un état défavorable de végétalisation
- Envahissement de la construction par des arbres, des arbustes et des plantes grimpantes (lianes)
- La parcelle abrite une structure en ruine

La construction est réduite à un état de décrépitude, elle perd toute forme de solidité en raison de la présence de moisissures

L'absence de barrière rend l'accès à la parcelle libre, ce qui crée un risque de squat.

À la lumière de ces constats, il est impératif de réaliser les travaux suivants afin de mettre fin à l'état d'abandon :

- La parcelle devra être débroussaillée et défrichée, des arbres coupés et élagués
- Des travaux de réfection de la toiture, et le remplacement des fenêtres et portes cassées ou manquantes devront être réalisés pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau
- Les murs en bois et les moisissures devront être traités
- La consolidation de la structure compte tenu du très mauvais état des poutres de bois qui constituent les murs
- Une solution doit être trouvée afin d'empêcher l'accès à la parcelle et de prévenir toute occupation illégale

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres personnes intéressées. Il sera également affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie durant trois (3) mois, et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux FRANCE-ANTILLES MARTINIQUE et LE LÉGIS.

À l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil municipal pourra décider de poursuivre

l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements, ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

Fait au Vauclin, le 12 / 12 / 2023.

FI31442



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice Présents_Votants
33_16_27 Dont procurations 11

VOTES
Suffrages exprimés_Pour Contre Abstentions_N'ayant pas pris part au vote
27_27_00_00_00

Date de la convocation
03/11/2021

Date d'affichage
04/11/2021

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

Installation du droit de préemption simple suite à l'approbation de la 2ème révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SCHOELCHER

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE
1er Adjoint au Maire

Secrétaire de Séance :
Christophe GABUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER
Séance du mardi 09 novembre 2021
L'an deux mille vingt et un et le neuf novembre, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Yolène LARGEN-MARINE.

Étaient présents : MM/Mmes Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Émile GONIER, Noham BODARD, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Laurie ABAUL, Patrice CHARLEBOIS, Jean-Luc MAVILLE, Daniel CHOMET.

Absents : MM/Mme Georges HARPON, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN.

Absents excusés : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Eric JULIAT, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIER, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN.

Procurations : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Eric JULIAT, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIER, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, ont respectivement donné procuration à MM/Mmes Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, William PAULIN, Marie-Claude RAQUIL, Christophe GABUT, Pierre MIDELTON,

Jean-Luc MAVILLE, Noham BODARD, Maurice JOSEPH-MONROSE, Daniel CHOMET.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE SUITE A L'APPROBATION DE LA 2ème REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SCHOELCHER

Le Conseil municipal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.300-1 ;

- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-07-057 en date du 19 Octobre 2021, approuvant la 2ème Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Infrastructure, Aménagement du territoire et Environnement » en date du 21 octobre 2021 ;

- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 26 octobre 2021 ;

- Considérant que le document relatif à la 1ère Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Schoelcher a été abrogé par l'approbation de la 2ème Révision générale du PLU de la ville de Schoelcher par le Conseil municipal en date du 19 Octobre 2021, devenu opposable sur le territoire ;

- Considérant que de nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sont définies dans le PLU approuvé opposable ;

- Considérant que le droit de préemption peut être instauré, en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE

* D'approuver la modification de la délibération du Conseil municipal n°2020-02-009 en date du 16 Juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, instaurant notamment le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Schoelcher approuvé le 11 Avril 2013, par l'instauration d'un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU sur le territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

* La délégation du Conseil municipal à donner au Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

* Tous pouvoirs à donner au Maire par le Conseil municipal pour les applications pratiques de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Schoelcher, le 16 DEC 2021

Le Maire

MARCHÉS PUBLICS

FI31431

COMMUNE DU GROS MORNE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ORGANISME ACHETEUR
COMMUNE DU GROS MORNE
Hôtel de Ville
2 Rue Schoelcher
97213 GROS MORNE
Tél. : 0596 67 50 11
PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

OBJET DE LA CONSULTATION
MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'EXHUMATION DE CORPS AU CIMETIERE DU BOURG DU GROS MORNE. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES Exhumation dans le cadre d'une procédure de reprise de sépultures en terrains communs au cimetière du Bourg du Gros-Morne.

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS
Les dossiers sont à retirer et à déposer sur www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le Vendredi 29 Décembre 2023 à 12 heures

CRITERES D'ATTRIBUTIONS

Valeur technique 60.0 %
Prix des prestations 40.0 %

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION
Mardi 29 Novembre 2023

Fait au GROS MORNE, le 28 Novembre 2023.

LE MAIRE, Gilbert COUTURIER

FI31443

Identification de l'organisme qui passe le marché : SOAME, 63 Rue Victor Sévère, 97200 Fort de France

Objet du marché : Travaux de réhabilitation du parking savane à Fort de France comprenant notamment :

terrassements et VRD : terrassements, voirie, réseaux humides
réseaux souples : câblage, fourniture et pose de candélabres et mâts de vidéo protection

aménagement paysagers : Fourniture, pose et entretien des plantations et espaces verts

Durée du marché : Délai global d'exécution de l'ensemble des travaux allotis est de cinq (5) mois (y compris période de préparation de un mois)

Nombre et consistance des lots : 1 : Terrassements et VRD

2 : Réseaux souples

3 : Aménagements paysagers

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation prévue en une phase

Modalités d'attribution : variantes autorisées sur le lot 1, dans la limite de deux variantes.

variantes non autorisées pour les lots 2 et 3

délai validité 120 jours

Critères de sélection :

Candidature :
Garanties techniques et professionnelles, qualité des références, capacité économiques et financières (détail pièces candidatures article IV RC)

Offre :
Prix 40 %

Valeur Technique évaluée sur la base du mémoire 60 %

Date limite : Date limite de réception des offres : 16/01/2024 à 21 Heures, heures de France, soit heure limite de remise des plis, Heure Martinique 16 H

Renseignements divers : - le marché comporte une clause d'insertion sociale qui concerne uniquement le lot 1 et 2 dont les conditions d'exécution sont détaillées à l'annexe au CCAP.

- Remise des plis plateforme de dématérialisation achat public
<http://semaff.achatpublic.com>

Adresse Internet du profil acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/g/en/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2023_7VvQviAmf1